



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRETE N°70-2023

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux d'enrobés qui débuteront le 14 novembre 2023 ;

Considérant la demande formulée le 10 novembre 2023 par la Société EUROVIA, agence de FLORANGE, en charge des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à partir du n°19 au n°39 rue Nationale (côté impair) ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La Société EUROVIA de Florange est autorisée à réguler la circulation en alternat par feu de signalisation et à interdire le stationnement, du n°19 au n°39 rue Nationale (côté impair), à partir du mardi 14 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobés.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la Société EUROVIA de Florange, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie,
- M. le Directeur Société EUROVIA, agence de Florange,
- Aux archives communales.

Fait à Stuckange, le 10 novembre 2023.

Le Maire
Olivier SEGURA.



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le